SCoT DES TERRITOIRES DE L'AUBE

2019

Comité syndical

Séance du 24 septembre 2019

Ordre du jour

Comité syndical du 24 septembre 2019

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 mai 2019
   (rapport 2019-09-01)
2. SCoT des Territoires de l'Aube : point sur la procédure
3. Proposition de modification des statuts
   (rapport 2019-09-02)
4. Retour sur les Rencontres Nationales des SCoT à Metz
5. Retour sur les derniers avis émis sur les documents d'urbanisme
6. Questions diverses

Adoption du procès-verbal de la séance du 20 mai 2019

Rapport 2019-09-01

SCoT des Territoires de l'Aube
Point sur la procédure

SCoT DES TERRITOIRES DE L'AUBE

Calendrier

20 mai 2019
Arrêt du projet

25 juin 2019
Passage en CDPENAF

13 janvier 2020
Prise en compte des avis et observations

10 février 2020
Approbation du SCoT

Fin juin – fin septembre

Consultation (3 mois)

Fin octobre – fin novembre

Enquête publique (1 mois)

Proposition de modification des statuts

Rapport 2019-09-02

Article 5 – Composition du comité syndical et répartition des sièges

Le syndicat est administré par un comité syndical composé des délégués désignés par chacun des EPCI membres du syndicat.

La répartition des sièges au sein du comité syndical est définie selon les principes suivants :

- Pour une représentation proportionnelle à la population, chaque EPCI est représenté selon le calcul suivant :
  - ~~6 délégués~~ 3 délégués titulaires par EPCI,
  - et 1 délégué titulaire supplémentaire par tranche entière de ~~2500 habitants~~ 5000 habitants (selon la population municipale telle que définie par l'INSEE).

- Dans un souci d'équilibre entre territoires urbains, périurbains et ruraux, le nombre de délégués titulaires de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole ne peut dépasser 50 % du nombre total de délégués titulaires du comité syndical.

- Par ailleurs, chaque EPCI désigne ~~un nombre de délégués suppléants équivalent au nombre de délégués titulaires~~ au minimum 3 délégués suppléants.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Le comité syndical règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence du syndicat mixte. Les conditions de fonctionnement du comité syndical et les modalités d'exécution de ses délibérations sont celles fixées par le code général des collectivités territoriales.

Calendrier

24 septembre 2019
Délibération du syndicat DEPART

Délibérations des EPCI

1er avril 2020
Arrêté préfectoral - Prise d'effet

Mars 2020
Elections et installation des conseils municipaux

Avril 2020
Installation des conseils communautaires et désignation des délégués

Mai 2020
Installation du comité syndical

octobre – novembre - décembre

Consultation des 9 EPCI membres (3 mois)

SCoT DES TERRITOIRES DE L'AUBE

Le Conseil Syndical, sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

PROPOSE

- **de modifier** l'article 5 des statuts du syndicat DEPART sur les points suivants :

• Pour une représentation proportionnelle à la population, chaque EPCI est représenté selon le calcul suivant :

- « 6 délégués titulaires par EPCI » est remplacé par « 3 délégués titulaires par EPCI »,
- « et 1 délégué titulaire supplémentaire par tranche entière de 2500 habitants (selon la population municipale telle que définie par l'INSEE) » est remplacé par « et 1 délégué titulaire supplémentaire par tranche entière de 5000 habitants (selon la population municipale telle que définie par l'INSEE) ».

• Par ailleurs, chaque EPCI désigne « un nombre de délégués suppléants équivalent au nombre de délégués titulaires » est remplacé par « au minimum 3 délégués suppléants ».

Le reste sans changement.

- **d'adopter** les nouveaux statuts du syndicat DEPART tels qu'annexés à la présente délibération, dont la date d'effet est fixée au 1er avril 2020 ;

- **de notifier** la présente décision à chacun des EPCI membres, les conseils communautaires disposant d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur la modification (à défaut de délibération dans ce délai, la décision étant réputée favorable) ;

- **de demander** à Monsieur le Préfet de l'Aube, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

Retour sur les Rencontres Nationales des SCoT à Metz

SCoT
DES TERRITOIRES
DE L'AUBE

27 & 28 JUIN 2019

SCOT& TRANSITIONS

14èmes Rencontres Nationales des SCoT à Metz

Thématique des « TRANSITIONS » :

- climatique, environnementale
- économique (modèle de développement, compétitivité)
- énergétique et alimentaire
- sociale (précarité énergétique, déprise démographique…), géographique (relocalisation)
- démocratique, citoyenne

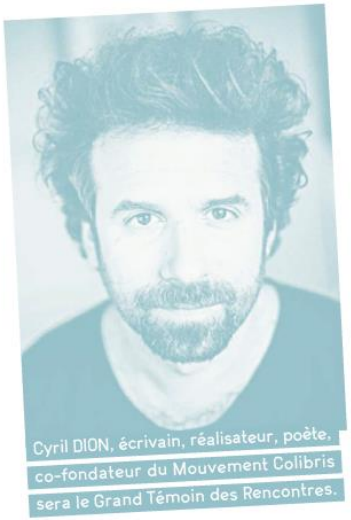
Cyril DION, écrivain, réalisateur, poète, co-fondateur du Mouvement Colibris sera le Grand Témoin des Rencontres.

Retour sur les derniers avis émis sur les documents d'urbanisme

Information sur les avis

- PLU intercommunal de Vendeuvre-Soulaines
- PLU de Mergey (2e arrêt)
- Carte communale de Dierrey-Saint-Pierre
- PLU de Sommeval
- SCoT du Pays de Chaumont
- PAPI de la Seine troyenne et supérieure

Questions diverses

L'info en ligne

www.syndicatdepart.fr

claudie.leitz@syndicatdepart.fr 03 25 71 88 98
aurore.chaussepied@syndicatdepart.fr 03 25 71 88 93
guillaume.patris@syndicatdepart.fr 03 25 71 89 00